

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 486

présenté par
Mme Bassire

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« , en prenant en compte les spécificités notamment linguistiques de nos territoires, en particulier en outre-mer ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La protection des enfants ne prend pas suffisamment en compte les spécificités de nos territoires, riches de leur diversité notamment culturelle et linguistique.

Dans le cadre du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger, la plateforme dédiée doit pouvoir répondre aux usagers résidents en Outre-Mer, et ne parlant que leur langue régionale, en particulier les soirs, week-end et jours fériés.

A titre d'exemple, un administré de La Réunion ne parlant que sa langue maternelle, le créole réunionnais, aura les plus grandes difficultés à se faire comprendre d'un interlocuteur ne connaissant pas cette langue régionale, ce qui priverait de toute efficacité ce service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger.

Ainsi, le présent amendement vise à améliorer l'efficacité du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance sur l'ensemble de notre territoire, y compris en Outre-Mer.